

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

de la Commune de HADOL

en exercice : 19

Séance du 26 juin 2026

présents : 18

votants : 19

Date de convocation
20/05/2026

Date d'affichage
28/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Philippe MAIRE, Maire*.

Présents : *BESSERER L., BOIGER-DIEMER M., BONNE J., COURTOIS-PAULUS A., COUSOT A., DEVAUCHELLE E., GAUCHON L., NOEL P., MARECAL C., MAUFROY-VUILLEMIN C., MILLION E., MUNIER E., MUNIER R., ROLLOT D., SOUCHET J.-M., RIETSCH M., VUILLEMIN M.*

Absent excusé : JEANJACQUOT C.

Pouvoirs : M. JEANJACQUOT C. a donné pouvoir à Mme BESSERER L.

Monsieur Jonathan BONNE a été nommé secrétaire.

Objet : **Convention avec l'O.N.F. pour la facturation dématérialisée**

Monsieur le Maire explique, qu'en application du Code forestier, l'Office National des Forêts (O.N.F. met en œuvre le régime forestier et procède à la vente des bois des collectivités. L'article 289 bis du Code général des impôts a fixé au 1er septembre 2026 la réforme de la facturation électronique. Les factures devront désormais être émises et transmises sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Jusqu'à ce jour, l'O.N.F. s'occupe de l'émission de la facture.

Pour la mise en place de la facturation électronique, la Commune peut donner mandat à l'O.N.F. pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, un service assuré gratuitement par l'O.N.F. et pouvant être arrêté à tout moment.

En cas de recours aux services de l'O.N.F., une convention doit être signée, le modèle est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE MANDAT** à l'O.N.F. pour l'émission et le dépôt de factures dématérialisées concernant les ventes de bois,
- **VALIDE** le projet de convention avec l'O.N.F. de mandat de facturation,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

POUR – 19

CONTRE – 0

ABSTENTION – 0

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 26 juin 2026
Le Maire,
Philippe MAIRE

